

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29
 PRESENTS : 25
 VOTANTS : 25 + 4P

L'an deux mille vingt et un et le treize février à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Latapie, sous la présidence de M. Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2021

Présents : LAFFON Jérôme-BENOIT Anne-Laure- BOY Jean-Pierre-TRANIER Nathalie- REFUTIN Nicolas- VIDAL Alain-ANDRES Marie-Line-VIDAL Thibault- BERTRAND Alain-LAMPIN Amandine- SEBASTIA Valérie- LAHADERNE Sébastien-CHIARELLO Nathalie- PEYRONNET Serge-ROBERT Denis- JACQUEMOND Laure- LEBBED Norédine-MORINEAU Marie-Christine- RÉAU Anthony-BONILLA Antoine-LOPEZ Lydie- NOVALES Luc-CHAMSON Gisèle- BONHOMME Guy- NAVARRO Dominique

Absents : IDRICI Asma- PAREDES Valérie- BERDUGO Dolores-MARTIN Céline

Pouvoirs : IDRICI Asma à LAFFON Jérôme- PAREDES Valérie – SEBASTIA Valérie- BERDUGO Dolores à BENOIT Anne-Laure- MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle

Suite à la démission de Monsieur Jacques LAFORGUE, Conseiller Municipal, le 20 janvier 2020 et conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, Mme Dominique NAVARRO venant immédiatement après le dernier élu de la liste AVEC VOUS FROUZINS DEMAIN est installée conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Jacques LAFORGUE et de l'installation de Mme Dominique NAVARRO en qualité de conseillère au sein du conseil municipal

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Ordre du jour n°2 : Informations au Conseil Municipal (Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT).

Demande de subvention – Rapporteur Monsieur le Maire

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le projet de création de la future médiathèque municipale selon le plan de financement global suivant :**

PLAN DE FINANCEMENT MEDIATHEQUE FROUZINS - GLOBAL			
Dépenses		Recettes	
		FONDS PROPRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	935 000,00 €
Etudes		Autofinancement	685 000,00 €
Acquisition immobilière	1 300 000,00 €	Emprunt	250 000,00 €
Acquisition mobilier	130 000,00 €	SUBVENTIONS	525 000,00 €
équipements informatiques	30 000,00 €	Europe	- €
		Etat	- €
		Région	- €
		Département	525 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 460 000,00 €	TOTAL DEPENSES	1 460 000,00 €

Ce projet sera scindé en deux tranches.

Muretain Agglo – Rapporteur : Mme Lampin

- **Signature d'une convention de partages et de moyens** pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement entre la commune et le Muretain Agglo.

Marchés publics

Rapporteur : M. Refutin

- **Attribution d'un marché pour l'achat d'un fourgon** à MAN TOULOUSE pour un montant de 30 800 € HT.
- **Attribution d'un marché pour l'achat d'un tracteur ISEKI** avec un plateau de coupe ventral à MJ Motoculture pour un montant de 29 850 € HT.
- **Attribution d'un marché pour l'achat d'écran de projection et vidéoprojecteurs** pour la salle Latapie à l'entreprise SUNSET pour un montant total de 17 230, 83 € HT

Rapporteur : Mme Tranier

- **Attribution d'un marché pour la fourniture et la pose d'un ballon de stockage sanitaire** pour l'école A.France à la société IDEX pour un montant de 9 258, 75 € HT

Divers – Rapporteur : Mme Benoit

- **Signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement** (Appartement n°102 à Paucheville) pour une famille dont le logement a été incendié, pour une durée d'un mois renouvelable une fois, à titre gratuit.

Le Conseil Prend acte des décisions.

Ordre du jour n°3 : Renouvellement des administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Mme Benoit

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération du 04/07/2020 procédant à l'élection des représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu le courrier reçu le 20/01/2021 par lequel Monsieur Jacques LAFORGUE fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur LAFORGUE avait été élu pour siéger comme membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'aux termes de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS,

Considérant la liste déposée,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du maire,

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de voix : 29 (vingt-neuf)

Nombre de suffrages exprimés : 29 (vingt-neuf)

La Liste présentée a obtenu 29 voix soit 8 sièges

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste BENOIT : M.M. BENOIT Anne-Laure, PAREDES Valérie, LAHADERNE Sébastien, ANDRES Marie-Line, SÉBASTIA Valérie, JACQUEMOND Laure, MARTIN Céline et NAVARRO Dominique.

Ordre du jour n°4 : Remplacement d'un membre démissionnaire à la Commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse »

Rapporteur : Mme Tranier

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 01/10/2020.

Ont été déclarés membres de cette Commission : TRANIER Nathalie, BENOIT Anne-Laure, VIDAL Alain, BOY Jean-Pierre, JACQUEMOND Laure, SEBASTIA Valérie, LEBBED Norédine, REAU Anthony, MARTIN Céline et LAFORGUE Jacques.

Suite à la démission de Monsieur Jacques LAFORGUE, il est proposé de procéder à son remplacement.

Mme NAVARRO fait acte de candidature

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de voix : 29 (vingt-neuf)

Mme NAVARRO Dominique est élue membre de la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse »

Ordre du jour n°5 : Débat d'orientation budgétaire - Budget principal et Budget annexe

Rapporteur : M.Saint Crieg, Directeur Général des services

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Ordre du jour n°6 : SDEHG- Enveloppe annuelle « Petits travaux urgents »

Rapporteur : M.Vidal

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées

- de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ordre du jour n°7 : SDEHG - Mise en place de feux de signalisation afin de sécuriser deux traversées piétonnes sur le RD15

Rapporteur : M. Vidal

Suite à la demande de la commune du 24 février 2020 concernant la mise en place de feux de signalisation afin de sécuriser deux traversées piétonnes sur le RD 15, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (5AS641) :

Le projet se situe sur deux zones sur la RD 15 Avenue des Pyrénées :

La première étant au carrefour Avenue des Pyrénées, impasse des pièces du Village-rue Bel Air.

La seconde étant au niveau du chemin piétonnier venant du lotissement « Le Clos des Violettes ».

Pour la première zone :

- Fourniture et pose d'un feu 3x300RJV + kit de fixation.
- Fourniture et pose de quatre feux 3x200 RJV.
- Fourniture et pose de quatre feux 3x100 RJV.
- Fourniture et pose de deux figurines piétonnes sonores.
- Fourniture et pose de deux poussoirs « appel piéton ».
- Fourniture et pose de quatre détecteurs vidéo.
- Fourniture et pose de deux radars hyperfréquences.
- Fourniture et pose d'une armoire « contrôleur ».
- Fourniture et pose de trois poteaux 3,70 mètres en acier galvanisé.
- Fourniture et pose d'un poteau 3,70 mètres en acier galvanisé avec une potence en acier galvanisé.
- Fourniture et pose de deux potelets 2,90 mètres en acier galvanisé, 15 mètres de Génie Civil environ pour le réseau basse tension + 20 mètres de Génie Civil environ pour la commande des feux.

Pour la seconde zone :

- Fourniture et pose de deux feux 3x200 RJV.
- Fourniture et pose de deux feux 3x200 RJV.
- Fourniture et pose de deux figurines piétonnes sonores.
- Fourniture et pose de deux poussoirs « appel piéton ».
- Fourniture et pose de deux détecteurs vidéo.
- Fourniture et pose de deux radars hyperfréquences.
- Fourniture et pose d'une armoire « contrôleur ».
- Fourniture et pose de deux poteaux 3,70 mètres en acier galvanisé, 40 mètres de Génie Civil environ pour le réseau basse tension + 100 mètres de Génie Civil environ pour la commande des feux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323€
•	Part SDEHG	44 000€
•	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	48 677€
	<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/>	
	Total	110 000€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Suite au raccordement sur le réseau de distribution d'électricité avec création d'un nouveau point de comptage, il vous appartiendra de conclure un contrat de fourniture d'électricité puis de solliciter la mise en service dudit raccordement auprès d'Enedis.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ordre du jour n°8 : Prises en charge de l'inventaire communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acquérir les équipements suivants :

FOURNISSEUR	DESIGNATION	DESTINATION	PRIX HT	COMPTE
PARTEDIS	Ventilateur	Ecole A.France	615,20 €	2188-212
Eurl A2E ERGONOMIE	2 sièges bas sur roulette	ATSEM	820,60 €	2184-211

Compte tenu de la valeur inférieure à 762,25 € de ces biens, de leur nature et leur durabilité, il est nécessaire de délibérer afin qu'il soit inscrit à l'inventaire communal et imputé en section d'investissement.

Vu l'instruction de la comptabilité publique, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la décision ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ordre du jour n°9 : Actualisation des tarifs de location des salles des fêtes

Rapporteur : M.Boy

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 10/12/2015 qui a fixé les tarifs des salles des fêtes.

Il est exposé la nécessité de créer un tarif pour le service de sécurité incendie pour la salle Latapie pour les manifestations de plus de 300 personnes.

Les tarifs des salles des fêtes seront donc les suivants :

Désignation	Tarifs week-end et férié	Tarifs 1 soirée semaine (du lundi au jeudi)
Salle des fêtes LATAPIE HAUT	400 €	150 €
Salle des fêtes PAUCHEVILLE	400 €	150 €
Salle des fêtes GASCOGNE	300 €	100 €
Salle LATAPIE BAS	100 €	80 €
Caution	500 €	500 €
Sonorisation des salles des fêtes pour les associations	100 €	100 €

Service Sécurité incendie « CONFIGURATION SPECTACLE + 300 PERSONNES »

Manifestation de 5H (de 20h à 1h)	Manifestation exceptionnelle de 7H (de 20h à 3h)
<u>2 SSIAP</u> 300 €	<u>2 SSIAP1</u> 420 €
<u>2SSIAP et 1 personne désignée</u> , entraînée à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public..... 450 €	<u>2SSIAP et 1 personne désignée</u> , entraînée à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public 630 €
<u>2SSIAP et 2 personnes désignées</u> , entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public..... 600 €	<u>2SSIAP et 2 personnes désignées</u> , entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public 800 €

AUTRES CONFIGURATIONS (repas, loto...) + 300 PERSONNES
<u>1 SSIAP</u> 150 €

Ces modifications donneront lieu à une modification du règlement intérieur de la salle Latapie.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres suivants, le conseil municipal décide :

- D'approuver le tarif proposé,
- De notifier ces éléments au régisseur de recettes et d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ordre du jour n°10 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Trésorier de Muret a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non- valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Le montant total des 13 titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 104, 84 €. Il est précisé que ces titres concernent principalement des loyers, redevances du marché aux puces et du marché de Noël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de St Just St Rambert,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Muret.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET** en non-valeur les créances communales d'un montant total de 1 104, 84 €,
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ordre du jour n°11 : Extinction de créances suite à une procédure collective

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil que la procédure de liquidation judiciaire concernant la société OUTIROR a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du 09/06/2020 et qu'il en a été de même pour la société VARIALU par jugement du 27/11/2008.

Ainsi, le Conseil Municipal doit prendre acte de l'effacement des dettes de ces deux sociétés à hauteur de 68 € pour OUTIROR et 163,20 € pour VARIALU et d'imputer ces dépenses au compte 6542 « créances éteintes ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de l'effacement des dettes de la société Outiror et Varialu pour les montants précités et,
- D'imputer ces dépenses au compte 6542 « créances éteintes »

Ordre du jour n°12 : Versement d'une subvention à la Maison Médicale de Garde pour l'année 2021

Rapporteur : Mme Benoit

Il est rappelé que la Maison médicale de garde de la Saudrune est une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de favoriser, développer et faire fonctionner une maison médicale de garde sur le bassin de Muret, permettant l'accès aux soins de premier secours en collaboration avec le centre 15. Ses locaux sont 87 boulevard de la Méditerranée à Frouzins et son territoire d'intervention couvre plusieurs communes et plus de 60 000 habitants. Cette association a bénéficié depuis sa création du soutien financier et de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Frouzins ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2021, une subvention identique à celle versée en 2020 d'un montant de 11 568 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention à la Maison Médicale de Garde de la Saudrune d'un montant de 11 568 € pour l'année 2021
- Autorise le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ordre du jour n° 13 : Conventions de mise à disposition d'agents entre le CCAS et la Ville de Frouzins

Rapporteur : Mme Benoit

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de renouveler deux conventions :

- 1- La convention de mise à disposition d'agents de la Ville de FROUZINS auprès du CCAS : elle concerne cinq agents. La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans. Le montant de leur rémunération ainsi que les charges sociales afférentes seront remboursés par le CCAS à la Ville de Frouzins.
- 2- La convention de mise à disposition d'agents du CCAS auprès de la Ville de FROUZINS : elle concerne une personne. La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans. Le montant de leur rémunération ainsi que les charges sociales afférentes seront remboursés par la Ville de Frouzins au CCAS.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les deux conventions ci-annexées et,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ordre du jour n°14 : Création de postes suite à avancement de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, la création des emplois suivants :

Nombre de postes	Nature du grade	Temps complet ou incomplet (hebdomadaire)
5 postes	Adjoint Technique Principal 2° Classe Adjoint Technique Principal 2° Classe Adjoint Technique Principal 2° Classe Adjoint Technique Principal 2° Classe Adjoint Technique Principal 2° Classe	Temps non complet 20H05 Temps non complet 30H Temps complet 35H Temps non complet 26H Temps non complet 28H30
1 poste	Adjoint administratif Principal 2° Classe	Temps complet 35H
1 poste	Chef de service Police municipale Principal 1 ^{er} Classe	Temps complet 35H

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE CRÉER les postes décrits ci-dessus,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ordre du jour n°15 : Création d'un poste d'adjoint administratif (mutation)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité au service administratif,

Suite à la demande de mutation d'un agent du CCAS à la mairie qui exerce déjà ses missions pour la Mairie, il convient de mettre à jour cette situation

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 31h45min /35ème pour exercer des missions administratives à compter du 1er Mai 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) Nature du grade	CATEGORIE	NOMBRE de POSTE	Durée hebdomadaire
Assistant administratif	Adjoint administratif	C	1	TNC 31h45Min

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ordre du jour n°16 : Autorisation de recruter du personnel non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans nos services

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions suivantes :

- Un agent, au grade d'adjoint technique, assurant des fonctions d'adjoint technique aux Services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour 12 mois à compter de l'embauche

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ordre du jour n°17 : Sivom SAGe – Rapport d'activité 2019

Rapporteur : M.Robert

Denis ROBERT, Conseiller Municipal, délégué au SIVOM SAGe donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (exercice 2019)

Le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

Ordre du jour n°18 : Service unifié – Présentation du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Axe Sud

Rapporteur : Mme Tranier

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création du service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de FROUZINS à ce service unifié,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront

présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi »,

Considérant l'avis favorable du comité de suivi sur ce rapport d'activité en date du 12 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les documents suivants :

- Le bilan d'activité 2019 et 2020
- Le projet d'établissement 2016-2021
- Le projet pédagogique
- Le règlement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan d'activité 2019 et 2020, le projet d'établissement 2016-2021, le projet pédagogique et le règlement du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal.

Ordre du jour n°19 : Motion sur le projet de restructuration d'EDF dit « Hercule ».

Rapporteur : M.Vidal

M.Mmes Bonhomme, Bonilla, Novalès, Chamson, Navarro et Martin ne prennent pas part au vote

A la demande de l'Etat, le groupe EDF a engagé une réflexion sur sa propre restructuration, au travers d'un projet baptisé « HERCULE ».

Les principales lignes directrices de ce projet sont :

- Faire évoluer le dispositif « Arenh » (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) qui, avec un prix fixe de 42 €/Mwh, devient une charge de plus en plus lourde pour EDF.
- Scinder le groupe EDF en plusieurs entités, une dédiée au nucléaire (EDF Bleu), une dédiée à l'hydroélectricité (EDF azur) et une dernière structure (EDF Vert) dédiée aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité.

Si de nombreuses informations relatives au dispositif « Arenh » ont été diffusées dans la presse, les élus du SDEHG regrettent l'opacité des discussions et des informations données sur le devenir des concessions de production d'énergie hydroélectrique et sur celui du service public de distribution d'électricité.

Par cette motion, les élus du conseil municipal souhaitent rappeler leurs convictions en ces domaines.

En ce qui concerne les convictions du SDEHG sur l'hydroélectricité, l'Occitanie est actuellement la 2^{ème} région française en production d'énergie d'origine hydroélectrique.

Représentant un peu plus de 12% de la production électrique du pays, les barrages offrent une source d'énergie renouvelable disponible à tout moment, qui permet d'assurer une continuité d'offre électrique face aux pointes de consommation ou face aux intermittences de production de l'éolien et du solaire.

Outil essentiel de la transition énergétique, l'hydroélectricité représente une énergie propre renouvelable et stockable pour laquelle notre pays doit rester à la pointe. Bien de première nécessité, l'électricité, dont l'accessibilité est essentielle à toutes et tous, n'est pas un produit quelconque. Et les barrages sont des ouvrages qui nécessitent un engagement sans faille en matière de sûreté et d'entretien.

Le Service Public de l'Energie au travers de ses concessions, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion de ressources en eau ou encore d'emplois sur les territoires.

De plus, ces barrages qui gèrent plus de 75% des ressources en eau de surface sont essentiels pour la gestion de ressources. En 2035, le déficit de stockage d'eau pour la nouvelle démographie de la région Occitanie sera d'un milliard de m3.

A L'heure où notre région est confrontée à un problème majeur de ressources en eau dans les années à venir, à même de compromettre son développement voire sa sécurité sanitaire, il est dangereux de chercher à complexifier une organisation de la gestion de l'eau, en faisant rentrer de nouveaux acteurs peu au fait du

statut que nous avons donné en France, précisément, au multi usage de l'eau, et de confier à plusieurs opérateurs les ouvrages concernés par un même bassin hydraulique.

Par conséquent, les élus du SDEHG estiment que les barrages ne sont pas des biens comme les autres, et qu'ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

En ce qui concerne les convictions du SDEHG sur le service public de distribution d'électricité, il est rappelé que la production d'électricité est très peu émettrice de CO2. Ainsi, afin de favoriser l'énergie décarbonée, de nombreuses applications telles que les véhicules électriques en matière de transport ou les pompes à chaleur géothermiques en matière d'habitat, mettent l'électricité au cœur de la transition énergétique.

En France, la distribution d'électricité bénéficie d'une péréquation tarifaire afin que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se voient facturer le même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français.

En complément de cette péréquation tarifaire, il existe un Fond d'amortissement des Charges d'Electrification qui est un outil essentiel pour préserver la qualité de l'aménagement énergétique des territoires ruraux. Ce fonds permet de financer le développement des réseaux basse tension en milieu rural et ainsi de garantir un niveau de qualité de l'électricité distribuée le plus homogène possible à l'échelle du territoire national.

Les investissements sur le réseau réalisés par le gestionnaire de réseau sont fondamentaux afin d'assurer la continuité de l'électricité distribué. En 2010, la loi portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité a acté que l'échelon le plus opportun pour suivre les investissements sur le réseau de distribution d'électricité était l'échelon départemental.

Tous ces dispositifs fonctionnent en cohérence avec un concessionnaire unique sur le territoire national, hors secteur relevant d'une Entreprise Locale de Distribution d'électricité.

Ainsi, les élus de la commune de FROUZINS souhaitent attirer l'attention du gouvernement sur la dégradation de la cohésion du territoire en matière d'accès à l'électricité qui résulterait de la suppression d'un des quatre piliers du système actuel de distribution d'électricité que sont la péréquation, le FACE, l'échelon départemental et le concessionnaire unique.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Lopez)

Ordre du jour n°20 : Création du Comité Consultatif « marché de plein vent »

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°2002-61 du 24/06/2002 créant le marché de plein vent,

Vu l'arrêté du 08/12/2009 portant réglementation du marché de plein vent de Frouzins;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la volonté de mettre en place un comité consultatif dénommé Comité Consultatif « Marché de Plein Vent ».

Ce comité consultatif aura pour mission de donner son avis sur le règlement du marché édicté par le Maire ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées pour son application mais aussi sur toutes autres causes concernant la question de l'organisation et le fonctionnement du marché.

M. Thibaut VIDAL, Adjoint au Maire, délégué à la Vie économique présidera ce comité.

Monsieur le Maire propose que ce comité soit composé de 2 membres élus : M.PEYRONNET et M.LEBBED, et notamment des délégués élus par les commerçants fréquentant le marché de plein vent, le régisseur, les placiers de la ville de Frouzins .

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création du Comité Consultatif « Marché de plein vent » dans les conditions ci-dessus exposées,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Bonilla Antoine- Bonhomme Guy- Chamson Gisèle- Novalès Luc- Lopez Lydie- Navarro Dominique- Martin Céline)

La séance est levée à 17h15.

Le Maire,
Jérôme LAFFON